L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON,
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 24 AVRIL 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 24 avril.

Pour les avis du marshal, du sherif, et du register des testaments, voyez le supplément.

DU DESSECHEMENT DES MARAIS.

Il serait inutile de continuer la discussion que nous avons entamée avec l'*Indépendant*. Nous croyons, nous, avoir victorieusement répondu à tous ses argumens, il croit, lui que toutes les raisons que nous avons données, n'affaiblissent nullement les siennes; tout ce que nous pourrions dire, ne le ferait probablement pas changer d'opinion. Que faut-il donc faire maintenant. Administrer des preuves; et comme on n'admet pas celles que l'on établit sur le papier, c'est au sol lui même qu'il faut les demander. Que l'on choisisse donc un coin de terrain couvert d'eau, qu'on y fasse des saignées, que ces saignées aient un écoulement, et l'on verra si ce terrain restera inondé comme il l'était avant ce travail.

Mais l'*Indépendant* ne veut pas entendre parler de dessèchement; ainsi, quelles que soient les raisons qu'on lui donne, il ne les admettra pas. Ce qu'il trouve beaucoup plus sûr, c'est d'exhausser le sol au moyen de l'inondation. Nous concevons que l'on propose un semblable moyen pour des terres qui ne sont point encore habitées; mais que l'on croie que pareille chose est possible dans les parties couvertes d'habitations, c'est ce que nous ne pouvons comprendre. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'individu qui exhausserait les terres qui avoisinent sa maison, se trouverait bientôt noyé puisque sa maison occuperait, après cette opération, la partie la plus basse, et que par conséquent toutes les eaux séjourneraient dans cet endroit sans qu'il pût s'en débarrasser. Or, nous ne croyons pas que l'on trouve un homme assez fou pour essayer du moyen proposé par l'*Indépendant*, pour peu qu'il ne veuille pas être obligé de se réfugier, comme Noé, dans une arche. Mais on dit qu'on indemniserait libéralement les propriétaires dont les terres seraient inondées et qui perdraient leurs récoltes; [on pourrait aussi ajouter, leurs maisons] mais obtenez donc le consentement des propriétaires pour une telle opération. Impossible. Utopie. Le projet de l'*Indépendant* est donc inexécutable, parce qu'il faut pour cela le consentement des propriétaires qui ne sont pas disposés à faire un tel sacrifice, sans être certains qu'ils en seront amplement dédommagés. Il n'en est pas de même du desséchement que tout le monde comprend, parce que tout le monde le trouve réalisable.

Pour terminer, nous répondrons qu'en Hollande, les puits fournissent toujours de l'eau abondamment et qu'on ne les voit jamais à sec, comme cela arrive quelquefois ici.

Nous apprenons de trois sources différentes que la Russie, l'Autriche et la Prusse ont enfin résolu d'effectuer la pacification de l'Espagne, et que les représentans de ces puissances ont déjà reçu des instructions pour s'entendre à ce sujet avec le duc de Wellington.

Il est probable que la quadruple alliance ne sera pas de longue durée, au moins pour ce qui regarde l'Angleterre. Le blocus de Bilbao, de la Corogne et des autres ports de la Biscaye et de la Galice, déclaré dernièrement en Espagne par ordonnance royale, ne sera pas plus longtemps supporté de quelque manière que ce soit par le gouvernement anglais.

Nous nous trouvons à même, aujourd'hui, de pouvoir soumettre à nos lecteurs, le discours prononcé par le Dr. Ed Fortin, à la Société médicale de la Nouvelle-Orléans, le jour où il fut appelé à la présidence de ce corps. Ce discours, dicté par l'amour de l'humanité, par l'ardent desir et la louable intention de propager les connaissances médicales, et les faire arriver à ce degré de splendeur et d'utilité auquel elles atteindront un jour par les talens distingués, les études assidues, le zèle infatigable et le devoûment constant de nos jeunes docteurs, joints au mérite reconnu et à la longue expérience de nos doyens en médecine; ce discours enfin, fait le plus grand honneur au jeune Louisianais qui l'a prononcé, tant par le caractère de modestie dont il est revêtu, que par les vues nobles et les idées vraiment philantropiques qu'il contient. Nous trouvons un plaisir inexprimable à rendre hommage au vrai mérite; et notre plaisir est d'autant plus grand, que celui que nous louons aujourd'hui en est digne sous tous les rapports. Lié avec lui par cette amitié de collège, nous avons été à même de bonne heure, d'apprécier les qualités brillantes qui le distinguent, et lorsqu'après plusieurs années de séparation, plusieurs années d'un voyage consacré à acquérir des connaissances solides, nous le voyons revenir dans sa patrie, heureux de la science qu'il a conquise, et qu'il pourra employer au profit de l'humanité et au secours de ses concitoyens, nous aimons à retrouver dans notre ami d'enfance, les qualités qu'il possédait jadis, et qui sauront lui mériter l'estime et la confiance de ceux qui l'approcheront.

Discours adressé à la Société Médicale de la Nouvelle-Orléans, *dans sa séance du 15 mars, par le Dr. E. Fortin récemment appelé à la présidence de ce corps, et imprimé conformément à une résolution de ladite Société.*

MESSIEURS,

En parvenant à la dignité à laquelle m'ont élevé vos suffrages, j'ai dû interroger les titres que j'apportais à votre bienveillance, et chercher quels ont pu être mes droits à l'honneur inattendu qu'il vous a plû de me conférer: ne les trouvant ni dans les privilèges acquis par le nombre des années, ni parmi ceux qui revendiquent les talens, je n'ai pu voir dans le choix dont vous m'avez honoré, que l'expression de votre confiance dans le caractère privé d'un collègue; et le témoignage qui m'en est offert par des hommes de tous les âges, et d'un mérite justement apprécié, me flatte et me touche, autant, Messieurs, par le prix que je mets à votre estime en elle-même, que par l'honneur que j'attache au titre de votre premier officier.

Le but constant de mes efforts sera, n'en doutez pas, de justifier cette confiance prématurée; et de réaliser, s'il se peut, l'espoir hazardeux qui a déterminé votre choix. Je ne me dissimule pas, Messieurs, les difficultés et les obstacles dont est hérissée la tâche qui m'est imposée; mais je les envisage avec moins de crainte, en songeant que vous m'aiderez de tout votre pouvoir à la remplir avec sagesse, et que cette raison éclairée, cette dignité calme, cet esprit de paix et de conciliation qui doivent caractériser les délibérations médicales, écarteront de l'exercice de mes fonctions les pénibles épreuves attachées à la présidence.

Je considère, Messieurs, qu'une nouvelle ère vient de s'ouvrir pour la Société médicale. Par le contrat récemment consenti entre elle et les représentans du Peuple, elle appartient désormais au pays, lui doit compte de tous ses actes, et s'impose aujourd'hui, comme devoir, la tâche que, naguère, elle remplissait par devoûment. Cette situation, toute nouvelle pour notre institution; et avec laquelle chacun de nous doit se familiariser, m'invite à vous conseiller d'adopter, sous le plus court délai possible, les mesures qui vous paraîtront les plus efficaces, pour satisfaire largement aux exigences de nos obligations.

Parmi les devoirs prescrits à la Société Médicale, par son acte d'incorporation, il en est un qui sera pour elle une source de difficultés sans cesse renaissantes, et dont la stricte exécution est la condition des secours qu'elle attend du trésor de l'Etat: je veux parler de la propagation du virus vaccin dans toute l'étendue de la Louisiane. Ce but, si facile à atteindre par les moyens dont le choix aurait dû nous appartenir, ne pourra l'être, en nous conformant aux termes de notre charte; que par des efforts et des frais, dont la somme ne sera pas en rapport avec les résultats douteux qu'ils sont susceptibles de fournir. Mais, puisqu'il est évident pour nous que ces difficultés ne dérivent que des moyens d'exécution qui nous ont été tracés, espérons que l'assemblée générale de cet Etat, se laissera convaincre par l'expérience qu'il peut exister, pour proroger le virus vaccin, des moyens qui en rendraient le bienfait, tout à la fois plus certain pour le peuple qui le reçoit, et moins à charge à l'institution qui le dispense, et qu'en conséquence, de sages amendemens à l'acte qui nous incorpore, viendront alléger le poids de notre responsabilité. Jusque là, unissons nos efforts pour mériter la faveur que nous nous plaisons à entrevoir dans l'avenir; adoptons, sans trop tarder, le plan qui vous semblera le plus sûr pour collecter des quantités considérables de virus, et le plus économique pour le faire arriver à sa destination, et remplissons la tâche aride que nous vous acceptâmes, avec une sévérité d'exécution, et une exactitude de résultats, capables de déconcerter l'envie, et de déjouer la malveillance.

Ceci fait, une partie importante de notre contrat appellera à son tour notre attention; c'est celle qui a rapport à nos consultations gratuites. Cette branche mérite tout autre intérêt, tant par la dépense dans laquelle elle nous entraînera, que sous le rapport du mode prématurément adopté par nous, pour l'accomplissement de cet acte de charité publique, et qui me semble de nature à nous susciter des difficultés qui nous forceront, tôt ou tard, à y substituer une nouvelle résolution.

Dans l'incertitude où nous avons flotté pendant longtemps, nous n'avons pas cru devoir nous hâter d'adjoindre à la Société médicale un nombre suffisant de membres correspondans: le moment est venu de mettre en vigueur l'article 23 de nos reglemens, en offrant ce titre à ceux qui, par leur zèle et leurs lumières, voudront bien se rendre utiles à l'institution, et en rétablissant nos anciens rapports avec les associés correspondans qui ont déjà pris part à nos travaux. Cette branche intéressante, remise en activité, aura pour résultat de contribuer à l'instruction de chacun de nous, d'enrichir nos archives, et de répandre sur nos séances une heureuse diversité.

Tout en nous félicitant, Messieurs, des avantages apportés à notre situation par la charte qui vient de nous être accordée, nous ne pouvons nous dissimuler que nos espérances n'ont été qu'incomplètement réalisées, et qu'il nous reste beaucoup à faire, et beaucoup à obtenir, avant de voir notre institution revêtir de caractère de dignité et ce degré de splendeur, qui lui sont un jour destinés, mais dont l'instant n'est pas encore arrivé. Ainsi, loin de nous laisser abattre par la tiédeur avec laquelle nos vues philanthropiques et libérales ont été accueillies par le gouvernement; loin de murmurer contre la forme de notre acte d'incorporation, applaudissons-nous de le posséder tel qu'il nous a été présenté; attachons nous à prouver si, en effet, nous méritons plus que nous n'avons obtenu, et, par des faits imposans, par des travaux utiles, par des résultats irrécusables, nous gagnerons, n'en doutons pas, la confiance de ceux que n'a pu ébranler la foi de nos promesses.

Personne plus que moi, messieurs, n'apprécie dans nos prédécesseurs, les titres qu'ils ont à notre estime et à nos respects: aucun de vous n'est entraîné par des motifs aussi sacrés que moi à honorer le caractère des fondateurs de la société médicale: mais nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître que, malgré le zèle et les capacités de quelques-uns d'entr'eux, la tiédeur du plus grand nombre a conduit l'institution à la chûte dont elle ne fait que de se relever, et que si leurs travaux scientifiques ont été pour eux une source d'instruction mutuelle, ils ont été sans résultats pour leurs successeurs, puisqu'une commission, récemment nommée pour collecter dans les archives les faits intéressans dont le recueil était vivement désiré, a rapporté que ses recherches avaient été vaines, et que la stérilité des archives rendait impossible le travail qui lui avait été confié. Soit que les documens qui nous ont manqué se soient égarés par l'incurie des officiers qui en ont été successivement dépositaires, soit que leur désordre, ou de nombreuses lacunes en aient rendu la classification impossible, il n'en est pas moins vrai qu'ils sont perdus pour nous, et cette perte est un chef d'accusation, l'exemple devra nous prémunir contre une négligence qui serait d'autant plus fatale à cette société, qu'elle doit désormais à la législature un compte annuel de ses travaux.

En demandant le renouvellement de son acte d'incorporation, et les avantages dont la somme a été fortement restreinte, si la société médicale se fut présentée devant l'assemblée générale, avec des antécédens de nature à démontrer l'utilité, la nécessité même d'une pareille institution; si elle eût offert pour garantie de l'avenir, des faits tirés du passé; si au lieu de dire: voilà ce que nous promettons de faire, elle eût dit: voilà ce que nous avons fait, il est à présumer que les dépositaires des intérêts du peuple se fussent montrés moins avares des deniers du pays envers une institution, dans laquelle ils auraient entrevu pour leurs constituans des avantages solidement garantis.

Loin de moi l'intention de censurer un fait qui a dépendu moins des hommes que des circonstances. Je vous le signale comme un écueil que l'expérience de nos prédécesseurs doit nous apprendre à éviter, et contre lequel nous nous briserions après eux, si nous les suivions pas à pas dans la route qu'ils ont parcourue. Loin de moi la présomptueuse idée d'établir entre l'ancienne société médicale et cette institution régénérée, aucun parallèle défavorable à nos devanciers. J'aime à reconnaître parmi ceux qui ont posé les bases de cette société, des hommes d'un mérite médical peu commun, et d'un caractère digne d'admiration; j'aime à proclamer hautement la reconnaissance que doit l'institution au petit nombre de ses anciens membres qui, long temps condamnés au repos par la mort ou l'absence de leurs collègues, ont su réunir assez de force et de courage pour remettre sur sa base l'édifice écroulé, et nous fait à nous, membres nouveaux, l'honneur de nous admettre dans cette société médicale, dont, ils peuvent être, à juste titre, appelés les restaurateurs!

Si la nécessité d'une institution médicale s'est déjà fait sentir depuis longues années dans ce pays, quiconque s'élevant aujourd'hui contre cette éclatante vérité, ferait preuve d'un esprit rétrograde, et méconnaîtrait l'irrésistible empire de la philosophie progressive de notre siècle, quiconque verrait avec indifférence les généreux efforts de l'esprit humain pour hâter l'enfance des arts libéraux dans cette contrée qui en recueille les bienfaits, n'aurait jamais senti l'amour de la patrie, s'il est Louisianais, ni l'amour de son art, s'il est médecin. Dans un climat dont la fatale influence se joue de tous les systèmes, et mettrait au défi l'expérience étrangère la plus longue et la plus éclairée, où les ressources médicales ont besoin d'être multipliées pour dompter la puissance de la mort, il fallait une association d'hommes dévoués au bien de l'humanité, et ardens à découvrir et à faire connaître de nouveaux secrets pour en alléger les souffrances. Il fallait un corps médical revêtu de la confiance du gouvernement, et capable, à la longue, d'inculquer au peuple des idées saines sur la science de la médecine, seul moyen d'abolir à jamais le règne monstrueux de l'erreur et du empirisme. S'il existe pour amener cet heureux état de chose, une voie plus large et plus sûre que celle dans laquelle nous sommes engagés; si l'extension et le perfectionnement des connaissances médicales peuvent s'obtenir des moyens plus directs que ceux que la nécessité des temps a placés sous notre main, a société n'aura le droit d'en accuser que l'impuissance actuelle de nos ressources. Dans l'impossibilité où nous sommes de réunir une foule de conditions dont le concours nous semble indispensable pour asseoir sur des bases solides tout autre plan d'instruction médicale, nous avons dû considérer la forme académique donnée à cette institution, par ceux qui en ont été les fondateurs, comme la seule qui soit en harmonie avec l'état social sous l'empire du quel nous vivons.

Quoiqu'il en soit, messieurs, la société médicale de la Nouvelle Orléans, possède en abondance tous les élémens d'une future prospérité. Placée sur un théâtre d'observation, digne d'être envié par les promoteurs de notre science, elle trouve en foule autour d'elle des matériaux qui, maniés habilement, peuvent contribuer à répandre une vive lumière sur quelques points importans de l'art de guérir. Ouverte indistinctement aux praticiens de tous les pays et de toutes les doctrines, il lui sera facile, en accumulant les faits quels qu'ils soient, dont le tribut lui sera offert, et en comparant les résultats diversement obtenus, d'étendre, au delà de ses limites ordinaires, les immenses ressources de la médecine d'observation. Forte des talens variés qui brillent parmi ses membres, et dont l'éclat rejaillit sur elle, elle pourra bientôt, aucun marcher l'égale des premières sociétés savantes, du moins rivaliser avec des institutions scientifiques, dont la renommée a déjà publié les succès, et dont la célébrité n'est pourtant appuyée d'autorités plus importantes que les nôtres. Mais pour parvenir à ce degré de splendeur que j'appelle de tous mes vœux, il lui faut d'autres ressources que celles qu'elle trouvera dans les talens et dans la capacité de ses membres: il faut qu'elle soit pour chacun d'eux un objet constant d'intérêt et de sollicitude, il faut s'y dévouer avec ardeur, et n'être pas avare envers elle, de ses pensées, de notre tête, et du léger sacrifice de quelques-uns de nos momens; il faut surtout, messieurs, il faut bien se convaincre, et ne jamais perdre de vue, que nous sommes tous, sans distinction, appelés à porter le tribut de notre pierre à l'édifice qui s'élève; que nul, tant qu'il jouit de son titre, n'a le droit de se soustraire à la tâche qui lui est imposée par ce titre, et, que le fardeau, aussi bien que l'honneur, doit être également réparti entre tous. Par ce généreux état, et par cette unité d'efforts, notre nouvelle société, loin de s'endormir dans une hullité dont le pays aurait à souffrir, et que la science réprouve, grandira au point d'étendre sa renommée bien au delà des limites de cet état, par l'honneur qu'elle versera sur tous membres, les récompensera dignement de leurs sacrifices et de leur dévoûment. Telle est, messieurs, la conviction que me donnent et vos talens et le zèle que je promets à la présidence de votre travaux.

Jusqu'à présent le résultat des élections, dans l'Etat de la Virginie a été favorable aux candidats démocrates.

COMMERCE DE L'OUEST.

Le Philadelphia Commercial List du 6, dit: "Nous nous sommes assuré qu'au dessus du Zanesville, Ohio, on peut expédier des marchandises pour notre ville, à moins de frais de transport que pour New-York. Les frais de transport d'un baril de farine, de Zanesville, à New-York, sont de $1 63; et à Philadelphie, $1 53; de Wheeling, ici, $1 50. En comparant les prix de la Nouvelle-Orléans avec ceux de cette ville pendant le cours de la semaine dernière, on verra qu'après tous frais déduits, il y a une différence de plus de cinquante cents en faveur de notre place. On a déjà expédié une grande quantité de farine du district de Mellsville par le canal de la Pennsylvanie pour Philadelphie; Cincinnatti a aussi expédié du jambon en quantité, et on peut s'attendre à recevoir pendant la saison, au moins 600 boucauts de tabac de l'Ohio et du Kentucky."

D'après cet extrait il est clair que si nous ne nous réveillons pas de notre léthargie, notre commerce avec l'Ouest va changer de cours. New York et la Pensylvanie mettent tout en usage pour l'appeler chez eux, au moyen de chemins à coulisses et de canaux; et si nous ne fesons rien pour le garder ici, nous le perdrons à notre grand regret. Ici, tout nous favorise, tandis que là-bas; ils n'ont que des obstacles à rencontrer. Nous savons qu'a vouloir et bientôt tous leurs plans s'évaporeront.

Circulaire adressée à tous les officiers chargés de percevoir et de recevoir les deniers publics.

DEPARTEMENT DE LA TRESORERIE, 6 avril 1835.

Il paraîtrait que d'après les instructions qu'a données ce département de ne recevoir en paiement de fonds venant du trésor public que des billets des banques d'Etat, que les banques chargées des dépots recevraient au pair, les officiers fiscaux ont cru pouvoir recevoir des billets de banque de toutes les dénominations. Le soussigné croit qu'il est dans l'intérêt de la monnaie courante du pays, et dans celui des agens des banques employées comme dépositaires quant à leur sûreté; que les petites sommes qui font l'objet de transactions les plus ordinaires de la vie, soient payées en numéraire; et comme le meilleur moyen d'obtenir ce but est de faire tomber l'usage des petits billets de banque en désuetude; et que l'acte du Congrès n'exige pas positivement qu'on reçoive en paiement des billets de banque d'une valeur moindre de cinq piastres, il vous est enjoint de ne recevoir aucun billet de banque moindre de cinq piastres; à dater du 30 de septembre prochain.

Vous êtes également prévenu, qu'à moins que le congrès ne passe de nouveaux réglemens à ce sujet, ce département se propose, à dater du 3 de Mars 1836, d'user du pouvoir discrétionnaire qu'il croit qu'il aura alors, dans la réception des billets de banque offerts en paiement pour satisfaire à des réclamations publiques, et qu'il ne permettra pas qu'on reçoive de billets d'une valeur moindre de dix piastres. Afin d'offrir une plus grande sécurité aux banques employées par la trésorerie; et pour remettre en pleine circulation le numéraire qui convient mieux aux transactions ordinaires de la vie, objet, que sans doute, la constitution avait en vue, ce département a l'intention de ne plus employer à l'avenir, comme agent fiscal, une banque qui émettrait des billets d'une valeur moindre de cinq piastres; et qui, ensuite, à une époque qui serait fixée, en émettrait d'une dénomination moindre de dix piastres.

Le département de la trésorerie, donne ici avis du plan qu'il se propose d'adopter, pour la gouverne de ceux qui peuvent être intéressés à savoir, à l'avance, les changemens qui auront probablement lieu. L. WOODBURY
Secrétaire de la trésorerie.

NECROLOGE—Communiqué.

La mort impitoyable vient de nous enlever un bon citoyen; J. B Colsson natif de St. Domingue, âgé de 50 ans. Il vécut toujours en honnête homme, sa conscience ne l'a point tourmenté sur les bords du tombeau, où il est descendu sans crainte, et sans remords, sa conduite toujours pure, toujours irréprochable sera toujours citée comme un exemple. Les nombreux amis qui le voyaient, cherchaient par leurs consolations à soulager ses souffrances, car cette tranquillité qu'il montrait ne leur semblait qu'apparente; son ame était loin de s'y livrer, et ne pouvait se restreindre qu'au sentiment qui désormais était le seul qui lui fut permis d'avoir pour sa famille! Tout ce que l'art de la médecine put fournir de ressources; tout ce que l'on pût imaginer pour opérer sa guérison fut mis en usage; hélas! l'Etre Suprême qui dispense et qui ôte à son gré le bienfait de la vie, avait marqué son heure; l'inflexible mort enleva sa proie sans entendre les prières de ses parens et amis: il ne reste donc plus rien de lui, que dis-je, il reste le souvenir de ses aimables qualités, de ses bonnes actions, et de son amitié; et sans doute en ce moment, paisible, au sein de son créateur, il prie pour les malheureux, dont il était le père et l'appui! Ame pure et incomparable, tu vis maintenant au séjour de la gloire et de la félicité!!! Avant de prendre son vol vers l'immortalité, son âme a déployé toute la richesse de ses vertus; les noms de ses parens, et de ses amis furent les derniers que Colsson prononça; son dernier regard fut dirigé vers un tableau suspendu au pied de son lit, représentant le tombeau de son père.

Jamais cérémonie funèbre ne fut plus imposante: porté par ses compagnons d'armes jusqu'à sa dernière demeure, accompagné suivant ses desirs par de nombreux frères maçons, ses restes qu'entourait une foule de citoyens, de pauvres, de domestiques, ont été déposés dans sa dernière demeure que chacun a salués d'un regard plein d'amertume et de regret.

Marié hier soir par le Rev. Abbé Armand, M. LOUIS COLOMB, de la paroisse Ascension, à MLLE. MATHILDE THIBAUT de cette ville.

LEGION DE LA LOUISIANE.

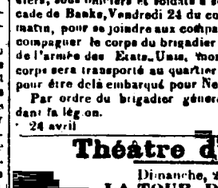

Nouvelle-Orléans le 23 avril 1835.

SUR l'invitation qui a été faite par le colonel commandant les troupes des E. U. à la Nouvelle Orléans, le brigadier général de la légion invite les officiers de la légion et les officiers, sous officiers et soldats à se rendre en uniforme à l'Arcade de Banks, Vendredi 24 du courant, à 9 heures et demie du matin, pour se joindre aux compagnies des Etats-Unis et accompagner le corps du brigadier général Henry Leavenworth de l'armée des Etats-Unis, mort en Juillet dernier. Ses corps sera transporté au quartier des troupes de Etats-Unis, pour être delà embarqué pour New-York.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la lég on. D. AUGUSTIN,
24 avril aide de camp.

Théâtre d'Orléans.

Dimanche, 26 avril,
LA TOUR DE NESLE,
Drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Gaillarde.
suivi de
COTILLON III,
Comédie vaudeville en un acte.

UN jeune homme parlant les deux langues désire se placer comme commis ou quelque autre situation, S'adresser chez l'éditeur de cette feuille. 24 avril

---

SUCRE—112 boucaux de sucre de qualité supérieure, débarquant aujourd'hui du Sloop Two Friends, au Ferry, à vendre par DUCROS & MORPHY,
24 avril rue de la Levée no 28.

LES personnes qui auraient des réclamations à faire dans la faillite de A Ratti & Pipon sont invités à s'adresser desuite aux syndics soussignés.
24 avril—3 F. VERRIER & ATE. BORDERES.

EST venue sur ma propriété une vache tachée, le bout de ses cornes scié, ayant mis bas depuis peu Le propriétaire est prevenu de se présenter, prouver ses droits, payer les frais et retirer sa vache. W. S. PARKER.
Rue des Nayades, un peu au dessus du terrain circulaire.
24 avril—3

TOILE BRUNE—50 balots de toile brune en débarquement et à vendre par J. THAYER & Co.
24 avril rue des Magasins no 29.

POMMES SECHES—20 barrils de pommes sèches reçues et à vendre par J. THAYER & Co.
24 avril

LIMONS & ORANGES—70 boites de limons et oranges, en débarquement du navire Emporium, à vendre par J THAYER & Co.
24 avril

PAPIER D'EMBALLAGE—300 rames de papier d'emballage, en debarquement du navire Emporium, à vendre par J. THAYER & Co.
24 avril rue des Magasins no 29.

EAUX DD VIE ET VINS.

QUARANTE demi pipes d'eau de vie, 200 caisses de claret ayant droit au retrait des droits, à vendre par WHITE & Co.
24 avril rue de la Douane no 20.

FOIN—147 balles en débarquement du brick Columbus, à vendre par WHITE & Co.
24 avril rue de la Douane no 20.

CHANGE sur Londres par
24 av LAMBETH & THOMPSON.

$25 DE RECOMPENSE.

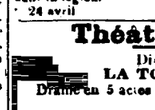

EGARE—Un chien d'arrêt blanc, ayant de grandes marques jaunes et une brûlure sur le dos, qui se trouve couverts par les poils; il portait un collier, sur lequel les mots suivant étaient gravés: *Francis Wright, No. 11, Warren Street New-York.* Quiconque ramènera ce chien, ou donnera des renseignemens qui le feront retrouver recevra la susdite récompense, en s'adressant rue du Camp no. 21 au soin de la rue de la Commune.
24 avril—1

$10 DE RECOMPENSE

Parti marron de chez le soussigné le 14 du mois courant, la négresse JEUDINE, âgée de 21 ans, taille de 5 pieds et quelques pouces; elle a une cicatrice à la machoire droite, peau rougeâtre, un peu maigre, parlant très bien le français et comprenant l'anglais; elle était vêtu lord de son départ d'une robe de cotonnade, et mouchoir à la tête.

Les capitaines de navires, de bateau à vapeur et autres, sont informés de ne pas donner asyle à leur bord à la dite négresse, sous peine d'être poursuivis en vertu des lois de cet Etat.

La récompense ci dessus sera donnée à ceux qui la conduiront à la geole ou chez.

BAPTISTE AZARETO,
24 avril—3 rues de l'Esplanade et Levée.

AVIS—Les propriétaires respectifs de terrains ci après décrits dans la ville de Lafayette sont prévenus par la présente d'avoir à faire faire les réparations ci dessous indiquées:

Dans le faubourg Lafayette on exige de nouvelles banquettes dans la rue Adèle, entre la vieille Levée et la rue Rousseau, en face des lots nos 2, 35, 45 et 46.

Dans la rue Adèle, en face de l'ilet no 54 et des lots nos. 1, 2 et 3.

A l'encoignure des rues Rousseau et Adèle, en face du lot no 56.

Dans la rue Rousseau, en face de l'ilet no 1 A. et des lots nos 84 et 85.

Dans la partie Est de la rue Rousseau, entre les rues Jackson et Adèle et face des lots nos 56, 57, 58, 59, 60, 61 et 62.

Dans la rue Rousseau, en face de l'ilet 1B, et des lots nos 89, 90, 91, 92, et 93.

Dans la rue Joséphine, en face de l'ilet no 4, et des lots nos 6, 7, 8, 9 et 83.

Dans la rue Joséphine, entre les rues de la Vieille Levée et Rousseau, en face des lots nos 61, 82, 83 et 85.

Dans la rue Joséphine, en face de l'ilet 1A et lot no 84.

Dans la rue Fulton, en face de l'ilet no 4 et des lots 5 et 6.

Dans la rue Fulton, en face de l'ilet no 5, et des lots no 1 et 2; les banquettes ont besoin d'être réparées.

Dans la rue Jackson en face de l'ilet 1B, nouvelles banquettes à faire, même rue, en face de l'ilet 1A.

Même rue entre la Vieille Levée et la rue Rousseau en face des lots nos 45 et 46.

Et dans le faubourg des Religieuses, de nouvelles banquettes sont érigées dans la partie Est de la rue St. André et en face de la propriété du docteur Bachus.

En face de la propriété située à l'Est des rues St. André et St. Amand il faut un demi pont; dans la partie Est de la rue Bellechasse entre les rues St. André et Ste. Marie il faut une nouvelle banquette.

Ainsi que dans la partie Est de la rue St. Amand, entre les rues St. André et Ste. Marie, et dans la partie Ouest de la rue St. Amand, entre les rues St. André et Ste. Marie.

Dans l'Est de la rue St. Amand, entre les rues Ste. Marie et Félicité, et en face des lots nos 6; 2, 3 et 4.

Dans l'Est de la rue Ste. Marie, entre les rues St. Amand et Bellegarde, en face des lots nos 13, 14 et 16.

A l'encoignure des rues Ste. Marie et St Amand dans l'ilet 5B et 8A et des lots nos 1 et 6, un nouveau pont à faire.

A l'Est de la rue St. Amand, et à l'Ouest de la rue Ste. Marie, une moitié de pont à faire.

A l'encoignure des rues des Religieuses et des Nonnes en face de l'ilet no 10, du lot no 4, et de l'ilet 8A et du lot no 3, deux demi ponts à faire.

A l'encoignure des rues de la Vieille Levée et Adèle, en face du lot de batture lettre B et du lot no 2, faubourg Lafayette deux demi ponts à faire, ainsi qu'en face des dits lots, sur la rue de la Vieille Levée deux *gunwales* à enlever.

A l'encoignure des rues Rousseau et Philip, en face des lots no 70 et 93 deux demi ponts à faire.

Plus à réparer les rues et fossés en face des propriétés ci-dessus décrites, et les propriétaires de ces dits lots sont prévenus par ces présentes que si les dits ouvrages ou réparations sont négligés ou imparfaits 15 jours après cet avis, j'adjugerai samedi, 9 mai prochain, sur les lieux à 9 heures du matin et à 4 heures de l'après midi, ces ouvrages au rabais, aux frais des dits propriétaires.

Ce 22e jour d'avril 1835. J. WINTERS,
24 av officier de police de la ville de Lafayette.

PAR AUTORITE.

ACTE

Supplémentaire à l'acte intitulé: "acte pour incorporer la ville de Lafayette, approuvé le premier avril, mil huit cent trente-trois.

Sect. 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Que l'acte pour incorporer la ville de Lafayette, approuvés le premier avril mil huit cent trente trois, dont celui-ci est le supplement, sera et demeure en force jusqu'au premier jour de l'an de notre seigneur, mil huit cent quarante et que les divers pouvoirs dont le président et les officiers municipaux de la dite ville, ont été investis par le dit acte, et par l'acte pour attendre cet acte, approuvé le dix-sept février mil huit cent trente quatre, sont par le présent prorogés et confirmés en faveur du dit président et des dits officiers, et de leurs successeurs pour le temps susdit.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Senat.

Approuvé le 18 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour augmenter l'étendue des limites de la ville d'Alexandrie et pour d'autres objets.

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Qu'à dater du premier de juillet prochain, l'étendue de la Corporation de la ville d'Alexandrie dans la paroisse des Rapides sera par le présent augmentée de manière à inclure les lots de terre tracés et maintenant connus sous le nom de la ville du faubourg supérieur.

Sec. 2e. Il est de plus décrété, etc., Que l'acte intitulé: "acte pour conférer certains pouvoirs aux propriétaires de biens fonds dans la ville d'Alexandrie" approuvé le seize mars mille huit cent dix-huit et les différens actes maintenant en force qui y sont supplémentaires, seront mis en force, et seront à tous égards applicables aux limites désignées dans la première section du présent acte; Bien entendu, que les emplacements des édifices publics et du ferry ne seront jamais changés sans le consentement d'une majorité des propriétaires de biens fonds résidant dans l'étendue des limites de la Corporation de la ville d'Alexandrie, telles qu'elles existaient avant la passation de cet acte; et bien entendu aussi que les marchandises ou effets quelconques ne pourront être débarqués à aucun endroit au dessus des limites de la dite Corporation, telles qu'elles existaient avant la passation du présent acte, à moins que le consentement des propriétaires ou consignataires n'ait été préalablement obtenu, et dans le cas où il serait débarqué des objets ou effets de quelque nature que ce soit, d'un bateau à vapeur, navire ou autre embarcation, au dessus des limites établies dans ces provisos, sans le consentement par écrit ci-dessus exigé, ce sera aux risques du capitaine ou propriétaire du dit bâteau à vapeur, navire ou autre embarcation, et soit le capitaine, soit soit le propriétaire ou tous deux seront responsables des dits effets, à l'option des propriétaires ou consignataires.

Sect. 3e. Il est de plus décrété, etc., Que le proviso de la deuxième section du dit acte approuvé le seize mars mille huit cent dix-huit est et demeure par le présent rappelé.

Sec. 4e. Et il est de plus décrété, etc., Qu'aucune taxe ne sera imposée sur la ville d'Alexandrie, excédant mille piastres par an, sans l'approbation et le consentement d'une majorité des propriétaires de biens fonds dans la dite ville, obtenu à une assemblée dont il sera donné avis dix jours d'avance, par le président de la dite ville.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 18 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—A tous ceux que ces presentes concernent, salut: Attendu que Thomas Barrett ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le 25e jour de mars de l'année 1835, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1831. Qu'il soit connu, et outre personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le decret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le terme et le mode de la vente ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 12e. jour de mars de l'année 1835, en vertu d'un ordre de saisie et vente de cette cour rendu le 27 janvier de l'année 1835, dans l'affaire de la Banque de cite de la N. O. contre Richard M. Carter et al.—No. 120 0 du docket de cette cour, à laquelle vente le dit Thomas Barrett s'est rendu acquéreur pour le prix de $17,950, savoir: pour le lot et bâtisses $17000, pour l'esclave Sam $500, et pour l'esclave Frank $450.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:

Un lot de terre situé dans cette paroisse, au faubourg Annonciation ou Lacourse, faisant face à la rue Lacourse, et la place Annonciation, entre les deux rues appelées Pacanier et Annonciation, le dit terrain mesurant 240 pieds de face à la rue Lacourse, cent cinq pieds de face à la rue Pacanier, et 120 pieds de face à la rue Annonciation, s'étendant dans la profondeur dans les directions suivantes, savoir: commençant à la limite de la rue Pacanier, et allant dans la profondeur dans une direction parallèle avec la rue Lacourse 120 pieds; ensuite allant vers la rue Robin dans une direction parallèle avec la rue Pacanier 15 pieds; ensuite, allant à la limite dans la rue Annonciation 120 pieds; le tout mesure française, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent; aussi les esclaves mentionnés dans l'ordre de sa